



Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : mairie@lachelle.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

9 Rue de la Paix

N°60337-2025-061

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 21/07/2025, présentée par l'entreprise EURL PIHEN pour effectuer un accès au sous-sol de l'habitation sis à Lachelle 60190 9 Rue de la Paix,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE

Article 1 – Du 21/07/2025 au 25/07/2025 le stationnement est interdit et la circulation sera restreinte au niveau du 9 Rue de la Paix, de 7h00 à 18h00.

Article 2 – L'entreprise EURL PIHEN s'engage à créer un périmètre de sécurité autour de son chantier. De plus, il sera tenu de laisser le site en parfait état de propreté à l'issue du chantier.

Article 3 – Une pré signalisation et une signalisation seront mises en place par l'entreprise, afin de porter à la connaissance des usagers ces dispositions provisoires.

Article 4 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté est adressée à l'entreprise EURL PIHEN et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 21 juillet 2025

Le Maire,
M. Xavier LOUVET

